



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 70341

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les observations du syndicat « Union généraliste » quant au dispositif de vaccination anti-grippale. Dès le 23 juillet, Union généraliste préconisait, dans un communiqué, la possibilité de vacciner au cabinet médical. La place du médecin dans l'acte vaccinal est de juger l'indication du vaccin au vu des données médicales de son patient. Le médecin traitant est, évidemment, celui qui est le plus compétent pour cela et celui qui est à même de l'effectuer avec le moins de perte de temps. Union généraliste propose que deux files de patients soient organisées dans les centres de vaccination : ceux adressés par leur médecin avec une prescription et ceux qui préfèrent un dialogue avec le médecin présent. Quant aux patients à domicile et à risque, les professionnels recommandent la vaccination par le médecin lui-même ou par l'infirmière, comme pour la grippe saisonnière. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la réponse que le Gouvernement envisage d'apporter à la demande du syndicat « Union généraliste ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70341

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1029

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)